



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LA WARENNE ' À SAINT-ETIENNE-AU-MONT

(N°2022-344)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-270 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT pour la modernisation du camping municipal « La wardenne » pour un montant total de 25 000 €, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : modernisation du camping municipal « La Warenne » à Saint-Etienne-Au-Mont

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Saint-Etienne-Au-Mont, dont le siège est situé rue Sené Porion - 62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT, représentée par son Maire, Madame Brigitte PASSEBOSC, dûment autorisé par délibération en date du 24 mai 2020,

ci-après désigné par « la Commune »

d'autre part.

Vu : les articles L 1111-4 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération sous-programme C01-942B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041421/9194 ;

Vu : la sollicitation de Madame Brigitte PASSEBOSC, Maire de Saint-Étienne-Au-Mont, en date du 25 février 2022, portant sur le projet modernisation du camping municipal « La Warenne » à Saint-Étienne-Au-Mont.

Préambule :

La Commune de Saint-Étienne-Au-Mont, commune touristique de la Côte d'Opale est propriétaire du terrain de camping « La Warenne ». Depuis quelques années, la municipalité a pris la décision de profondément restructurer ce terrain de camping en repositionnant l'équipement sur le marché touristique, en le modernisant et en l'ouvrant ainsi à de nouvelles cibles de clientèles, dans le sens de l'esprit des lieux du site naturel d'Ecault.

Une première tranche de travaux a été engagée en 2021. En 2022, l'objectif est de poursuivre le plan de modernisation du terrain de camping, avec notamment les travaux suivants : réfection de la toiture, du faitage et isolation du sanitaire ; changement de la chaudière du sanitaire ; poursuite de la rénovation de la voirie, de l'éclairage et de l'aire de jeux ; acquisition d'hébergements supplémentaires et intégration des bungalows sanitaires.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour son projet de modernisation du camping municipal « La Warena » ;

Article 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département du Pas-de-Calais accorde à la commune de Saint-Étienne-Au-Mont, maître d'ouvrage du projet, une aide départementale de 25 000 € représentant 20 % du coût total du projet de 179 283.10 € HT plafonné à 100 000 € auquel s'ajoute 2 bonifications pour les thématiques sport et qualité, soit 2 500 € par bonification.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé en totalité au bénéficiaire à la fin des travaux, sur présentation de l'intégralité des justificatifs suivants :

- copie des factures certifiées acquittées ;
- plan de financement définitif ;
- photos libres de droit des réalisations effectuées ;
- avis de conformité aux normes d'assainissement, le cas échéant ;
- autorisation d'ouverture ;
- grille développement durable remplie et signée ;
- notification de l'obtention d'un label thématique(s) Sport et/ou Qualité, le cas échéant ;
- toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur.

La participation pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées, si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan de financement.

Le montant de l'aide départementale sera versé par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte de la commune n° 30001 00222 I 6210000000 – Banque De France Arras.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'applique jusqu'à l'achèvement des travaux.

Cependant, le bénéficiaire dispose, à compter de la notification de l'attribution de la subvention, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

Article 5 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la commune de Saint-Étienne-Au-Mont s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des collectivités, ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

À ce titre, la commune de Saint-Étienne-Au-Mont s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site Internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr> – document à télécharger / logotype.

La commune de Saint-Étienne-Au-Mont s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « *une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais* » sur les panneaux de chantiers et les panneaux de communication.

Article 6 : REVERSEMENT ET LITIGES

L'activité devra être maintenue pendant 5 ans à minima. En cas d'arrêt de l'activité avant cette période (hors cas de force majeure), l'aide attribuée sera à rembourser au prorata temporis.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la commune de Saint-Étienne-Au-Mont,

Le Maire,

Brigitte PASSEBOSC

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°25

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LA WARENNE ' À SAINT-ETIENNE-AU-MONT

1. Politique touristique du Département du Pas-de-Calais

Dans le respect des dispositions de la loi NOTRe et dans le but de favoriser l'émergence des projets touristiques, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été revu et adopté par la Commission Permanente de juillet 2019.

Le Département a la capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L 1111-4 et L1111-10 du code des collectivités territoriales au titre de la solidarité territoriale.

2. Le projet de modernisation du camping municipal « la warenne » à Saint-Étienne-Au-Mont

La Commune de Saint-Étienne-Au-Mont, commune touristique de la côte d'opale est propriétaire du terrain de camping, longtemps sous la forme exclusive d'emplacements résidentiels de mobil-homes. Depuis quelques années, la municipalité a pris la décision de profondément restructurer ce camping. Le projet consiste à repositionner cet équipement sur le marché touristique, en le modernisant et l'ouvrant ainsi à de nouvelles cibles de clientèles.

La commune souhaite engager l'offre d'hébergements et de services dans l'esprit des lieux du site naturel d'Ecault en proximité duquel est situé le camping. Ce site est, en effet, traversé de 9 parcours pédestres, d'un sentier équestre, et d'un parcours botanique de découverte de la flore locale. Un sentier pédestre part d'ailleurs du parking « ARENA », parking desservant les locaux du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, à proximité immédiate du terrain de camping et du projet d'aire d'accueil pour

camping-cars.

En 2021, une première tranche de travaux a été engagée : l'éclairage du camping a été rénové, un nouvel accueil et une laverie repensés, un local technique et de stockage a été rénové. De plus, la commune s'est portée acquéreur d'hébergements insolites (Yourte, écodiennes, forme d'hébergement léger particulièrement bien adapté aux visiteurs à vélo et proposé à la nuitée...). La fabrication a été réalisée par des entreprises locales. Ces investissements ont marqué le coup de départ de la nouvelle ambition donnée à ce lieu d'accueil.

En 2022, l'objectif est de poursuivre le plan de modernisation du terrain de camping, avec notamment les travaux suivants : réfection de la toiture, du faitage et isolation du sanitaire ; changement de la chaudière du bloc sanitaire ; poursuite de la rénovation de la voirie, de l'éclairage et de l'aire de jeux ; acquisition d'hébergements supplémentaires et intégration paysagère des bungalows sanitaires.

3. La spécificité du camping « la wardenne » à Saint-Étienne-Au-Mont

La rénovation du camping municipal « la wardenne » est un projet qui n'est pas recevable dans sa présentation actuelle au titre des critères d'éligibilité du dispositif de soutien à l'hébergement touristique puisque l'équipement n'est pas classé 2*.

Au regard de la cohérence du projet et de son adéquation avec les besoins du territoire, il est proposé de soutenir ce camping en anticipation de l'obtention du classement de 2 étoiles. Dans sa configuration « nature », le terrain de camping dispose de 80 emplacements nus, et propose à la location quelques hébergements insolites. Il accueille également les enfants de centres de loisirs pendant la saison estivale sur un espace dédié et séparé du reste des emplacements. Cet équipement répond parfaitement aux nouvelles tendances touristiques avec notamment ses hébergements insolites particulièrement adaptés à l'accueil de randonneurs. L'accompagnement de ce camping hors critères classiques pourrait être inspirant pour les prochains dispositifs de soutien au tourisme itinérant et durable.

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, tel que repris en annexe du présent rapport.

Le montant de l'aide départementale pourrait être de 25 000 € représentant 20% pour un coût total du projet de 179 283.10 € HT plafonné à 100 000 € auquel s'ajoute 2 bonifications pour les thématiques sport et qualité, soit 2 500 € par bonification.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont reprises en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale à la commune de Saint-Étienne-Au-Mont pour la modernisation du camping municipal « la warene » pour un montant total de 25 000 €, selon les modalités annexées au présent rapport.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	234 324,00	25 000,00	209 324,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY